

TITRE II : RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

Suicides forcés et morts en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	24/06/2011
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	DEVL1031075D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000024228857

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] I. — Il est interdit, sous réserve des dispositions des articles 7, 11 et 13 du présent décret : 1° D'introduire dans la réserve tous végétaux, quel que soit leur stade de développement, sauf autorisation [...] bois mort et la coupe pour le bois de chauffage sont autorisés à des fins de consommation et d'utilisation domestiques. [...]

[...] Il est interdit : a) D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser ou de rejeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol, du site ou à l'intégrité de la faune [...] et de la flore, sous réserve des dispositions des articles 7, 11 et 13 du présent décret, dans la stricte mesure nécessaire aux activités ainsi visées ; b) D'abandonner, de déposer, de jeter, de déverser [...]

[...] Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle nationale du Haut-Béranger » (Isère), les parcelles cadastrales suivantes, identifiées par les références des documents cadastraux [...] Les parcelles ou parties de parcelles et emprises constituant le périmètre de la réserve sont reportées sur la carte au 1/25 000 et sur les plans cadastraux annexés au présent décret. [...]

RÉFÉRENCE

DECRET DEVL1031075D du 24 juin 2011, « TITRE II : RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCTA000024228857> (consulté le 28 août 2026).